

Systeme ECTS - Reconnaissance des études à l'étranger

LES ECTS (EUROPEAN CREDIT TRANSFER SYSTEM)

Le système ECTS est un système de transfert et d'accumulation de crédits qui a pour objectif de faciliter la lecture et la comparaison des programmes d'études des différents pays européens.

Le système ECTS est fondé sur plusieurs éléments et documents :

- les crédits d'études
- le contrat
- le relevé de notes et la reconnaissance académique

LES CRÉDITS ECTS

Les crédits ECTS représentent le volume de travail que l'étudiant est supposé fournir (cours magistraux, travail personnel, séminaires, stages, travaux pratiques, examens ou autres modes d'évaluation) pour chacune de ses unités de cours.

60 crédits représentent une année d'études, **30 crédits** équivalent à un semestre et 20 crédits à un trimestre.

Les crédits ECTS n'ont pas de rapport avec le niveau ou la difficulté d'une unité de cours. Le nombre de crédits ECTS attribué à l'étudiant ne dépend pas de la qualité des notes obtenues. Il est fixe et est identique pour tous les étudiants qui réussissent les évaluations. (voir échelle de notation). La qualité du travail accompli par l'étudiant dans le cadre du programme d'études est exprimée en notes.

LE CONTRAT D'ÉTUDES

Le contrat d'études est un document décrivant le programme d'études à l'étranger et qui va faciliter la reconnaissance académique totale, signé par l'étudiant, l'UPJV et l'université partenaire. Les étudiants peuvent être amenés à modifier le programme d'études à leur arrivée dans l'université partenaire (horaires incompatibles, difficulté et niveau de cours non adéquats...). Ces modifications doivent être effectuées dans un délai relativement court après l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil.

LE RELEVÉ DE NOTES

Il présente les résultats académiques de l'étudiant à la suite des examens et partiels passée dans l'université partenaire. Il permet la comptabilisation des crédits ECTS. Les notes seront par la suite traduites par votre coordinateur pédagogique et scolarité de votre UFR selon les termes du contrat d'études.

VOIR AUSSI...

[Guide ECTS](#)

[Contrat d'études](#)

[Échelle de notation](#)